

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Atterrissage automatique

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE modèles A320-111, A320-211, A320-212, A320-231 et A320-232 n'ayant pas reçu les modifications N° 23132 ou 24348 ou 24511.

Afin de permettre un meilleur contrôle de l'avion lors d'un atterrissage automatique dans le cas d'un mouvement à cabrer intempestif qui, s'il n'était pas immédiatement contrôlé, pourrait entraîner une assiette excessive pouvant aller jusqu'à un touché de la queue, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1- Vérifier l'incorporation, au Manuel de Vol de l'avion, de la Révision Temporaire N° 9.99.99/02 issue 02 du 5 Mars 1997 qui :

- interdit l'atterrissage automatique en configuration 3.
- modifie la portée visuelle minimum de la piste pour les avions non équipés des modifications AIRBUS INDUSTRIE 20126 (HUD) ou 21055 (PVI) (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1008).

2- Pour les avions ayant reçu l'un ou l'autre Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1073 qui installe le SEC P/N B372BAM0507 aux 3 positions ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1081 qui installe le SEC P/N B372BAM0508 ou le SEC P/N B372ABMO710 aux 3 positions, les exigences du paragraphe 1 de la présente Consigne de Navigabilité sont rendues caduques par l'introduction des pages donnant les distances en atterrissage automatique au chapitre 5.06.00 du Manuel de Vol.

Nota : Toutes les configurations possibles du SEC qui annulent les exigences du paragraphe 1 de la présente CN sont définies dans les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1073 et A320-27-1081 correspondants.

Réf. : Manuel de Vol Chapitre 5.06.00
Révision temporaire N° 9.99.99/02 issue 02 du 05/03/1997
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1008
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1073
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1081
(ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Révision 3 remplace la Consigne de Navigabilité 93-203-049(B)R2 du 29 Mars 1995.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 18 DECEMBRE 1993
Révision 1 : 25 MARS 1995
Révision 2 : 08 AVRIL 1995
Révision 3 : 12 JUILLET 1997